

L'Albenc, le jeudi 26 octobre 2023

**COMPTE-RENDU et PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 16 octobre 2023**

Présents :

Mmes et MM. Fabien ALLEYRON BIRON, Christèle BARET, Gaëlle BENISTANT, Albert BUISSON, Gérard CAMBON, Sylvie FUGIER, Jean-Michel OLIVE, Audrey ROUSSET

Excusés : MM. Marlène GUICHARD, Nathalie LYONNE, Laure MATHIEU, Benjamin OUVRARD, Alexandre PICAT, Paul ROUX, Joseph ZARWANSKI

Procurations : néant

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle BENISTANT

Président de séance : M. Albert BUISSON

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h20 le quorum étant atteint. Il donne lecture de l'ordre du jour.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Gaëlle BENISTANT se propose pour être la secrétaire de séance. L'ensemble du conseil municipal accepte sa proposition.

2. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal (11/09/2023)

Le compte-rendu du conseil municipal du onze septembre deux mille vingt-trois est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi

Monsieur le maire rappelle à l'ensemble des membres présents, que le projet de PADD et le support de présentation ont été transmis par courriel le 28/09/23 et le 09/10/23 à l'ensemble des conseillers municipaux. Il rappelle également que le PADD est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Il est le document stratégique et politique du PLUi. Le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes du territoire de SMVIC.

Les orientations générales du projet de PADD du PLUi de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (S.M.V.I.C.) sont les suivantes :

- Construire un modèle de développement équilibré, sobre et solidaire ;
- Conforter la qualité du cadre de vie ;
- Fortifier l'attractivité économique pour un modèle de développement équilibré ;
- Pour un modèle de développement respectant les ressources.

Monsieur le maire propose à présent d'échanger et de débattre sur le projet du PADD et précise que chaque intervention et sujétion sera consignée sur un procès-verbal qui sera transmis à S.M.V.I.C.

Mme Sylvie FUGIER rappelle que les 47 communes de la Communauté de communes ont été réparties dans sept groupes territoriaux. La commune de L'Albenc fait partie du groupe 4, composé des communes de Beaulieu, Têche, Vinay et L'Albenc. En parallèle de ces groupes, des commissions thématiques se sont tenues. Un comité de pilotage, composé de l'exécutif de la communauté de communes et de deux représentants de chaque groupe territorial, valide les différentes phases de la procédure.

Le conseil de développement, qui représente les habitants du territoire, participe à l'ensemble des réunions.

Monsieur le maire précise que les conseils municipaux de l'ensemble du territoire doivent débattre et transmettre le procès-verbal de la séance à S.M.V.I.C. avant le 15/11/2023. Les procès-verbaux seront analysés et compilés et serviront de support au débat prévu en conseil communautaire le 14/12/2023.

Il précise également que la loi « climat et résilience » du 22/08/2021, impose une réduction de consommation foncière dans tous les documents d'urbanisme existants ou à venir.

M. Gérard CAMBON évoque qu'au vu du projet de PADD présenté, la commune de L'Albenc est considérée comme un pôle relais pouvant accueillir praticiens de santé et commerces.

Suite à la demande de signification du T sur les plans, Mme Sylvie FUGIER précise qu'il s'agit de l'identification des communes ayant une vocation touristique.

M. Gérard CAMBON exprime le souhait de faire évoluer la commune de L'ALBENC en commune touristique par l'attrait du château qui domine le village et par la présence d'un gîte avec une capacité d'accueil importante.

Le Conseil municipal demande de transcrire sur le procès-verbal les points suivants :

- Souhait de classement de la commune de L'ALBENC en commune touristique,
- Prise en compte dans le décompte du nombre de permis délivrés entre 2011 et 2021 de la période 2018 à 2021 où la commune de L'ALBENC n'a pas pu délivrer de permis de construire en raison de la non-conformité de la station d'épuration (60 permis délivrés durant cette période en comparaison des 81 que prévoyait le PLU de la commune pour la même période),
- Validation du principe de plus de sobriété foncière sans tomber dans l'excès qui priverait les habitants de pouvoir se nourrir localement en jardinant.

4. Remboursement d'un trop perçu par un agent du S.F.T. (Supplément Familial de Traitement) (2023_10_47D)

Madame Sylvie FUGIER, 1^{ère} adjointe de la commune présente le dossier. Après un contrôle effectué sur les variables de salaires il a été constaté qu'un agent a perçu, à tort, le S.F.T.

La règle de versement du SFT est soumise à une réglementation spécifique dont l'une d'elle est qu'il est interdit de bénéficier de cette prime si le conjoint la perçoit déjà.

Dans le cas exposé aujourd'hui, il s'avère que le conjoint perçoit cette indemnité. Un indu de 221.37 euros pour l'année 2021, 898.68 euros pour l'année 2022 et 227.97 euros pour l'année 2023 a été constaté soit la somme de 1347.72 euros.

Après échange avec les membres de l'exécutif de la commune il est proposé de demander à l'agent de reverser la moitié de cette somme, soit 673.86 euros. La commune considère que cette erreur est imputable tant au niveau de l'agent qu'au niveau de la commune.

Afin d'éviter toute nouvelle erreur pour l'avenir, une procédure formelle a été mise en place à la rentrée de septembre. Chaque agent ayant un enfant de moins de 20 ans à charge devra remplir annuellement une fiche de renseignements.

Il nous est demandé par la perception d'émettre un titre de recettes pour la somme globale de 1347.72 euros puis d'émettre un mandat pour la somme de 673.86 euros, part restant à la charge de l'agent concerné. Cette somme pourra ainsi être remboursée.

Il est proposé aux membres présents et représentés d'accepter la proposition de dégrèvement d'une valeur de 673.86 euros.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

décide : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

d'accepter que l'agent reverse à la commune la moitié de l'indu soit 673.86 €,

d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures réglementaires telles que définies ci-dessus,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5. Proposition de création d'une commission urbanisme (2023_10_48D)

Monsieur le Maire émet le souhait de créer une commission pour instruire les demandes d'urbanisme : permis de construire et déclarations préalables de travaux.

Cette commission pourrait être ouverte à tous les membres du conseil municipal et se réunirait régulièrement pour donner un avis sur les demandes déposées en mairie.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la création de cette commission et sur les dossiers qu'elle souhaite instruire : Tous les dossiers (permis et déclarations) ou uniquement les permis.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

de créer la commission urbanisme ouverte à tous les membres du conseil municipal,

de fixer les dates de la commission les lundis à 18h30 sur invitation de Monsieur le Maire lorsque des dossiers seront à traiter,

d'instruire, dans un premier temps, uniquement les permis de construire,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

6. Délibération pour engager les études de mise en souterrain du réseau BT sur la place de l'église, affaire 23.003.004 (2023_10_49D)

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023 TE 38 va réaliser à partir du mois de novembre, pour le compte de la commune, des travaux de mise en souterrain du réseau électrique BT dans la Grande Rue entre la place Général Marchand et la rue du Moulin.

Pour l'année 2024, la commune souhaite prendre rang pour un programme de travaux de 45 000 € H.T. pour réaliser des travaux de mise en souterrain du réseau BT sur la place Jean VINAY au niveau de l'église et sur l'impasse du Palais de Justice.

Monsieur Gérard CAMBON précise que la demande date du premier semestre 2023 mais que, depuis, quelques ajustements ont été nécessaires pour être conforme au souhait de la commune. Il rappelle les règles de financement définies par TE38 pour des travaux de mise en souterrain de réseau BT ; 90 000 € HT de travaux la première année, 45 000 € HT la deuxième année et 0 € la troisième année.

Monsieur le maire propose d'acter la proposition de lancer l'étude pour des travaux d'enfouissement à hauteur de 45 000 € H.T. place Jean VINAY à proximité de l'église et sur l'impasse du Palais de Justice.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

décide : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

De prendre rang auprès de TE 38 pour un programme de travaux de 45 000 € H.T. en vue de réaliser des travaux de mise en souterrain du réseau électrique BT sur la place Jean VINAY, à proximité de l'église, et sur l'impasse du Palais de justice,

d'autoriser TE 38 à lancer les études relatives à cette affaire,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

7. Délibération pour engager les études de la tranche d'éclairage public 2024 (2023_10_50D)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délégué la gestion de l'éclairage public à TE 38 au 01/01/2023.

Dans le cadre de cette délégation, une première tranche de travaux de mise aux normes du réseau de 35 000 € H.T. subventionnée à 50% est programmée en 2023.

Pour 2024, la commune souhaite prendre rang pour une deuxième tranche de travaux de mise aux normes de 40 000 € H.T. subventionné à 50%.

Monsieur Gérard CAMBON précise que la tranche qui devait être réalisée cette année, relative au remplacement de 48 lampes, est reportée début 2024.

La demande de ce jour porte sur les soixante-dix-huit lampes restantes. Il se peut que, pour rester dans l'enveloppe subventionnable, seulement une soixantaine de lampes soient remplacées. Les lampes restantes (18) feront l'objet d'une demande sur l'année 2025.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

décide : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

De prendre rang auprès de TE 38 pour un programme de 40 000 € H.T. subventionné à 50 % pour réaliser une deuxième tranche de travaux de mise aux normes du réseau d'éclairage public,

D'autoriser TE 38 à lancer les études relatives à cette affaire,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

8. Demande d'adhésion au comité interprofessionnel des bois de chartreuse (2023_10_51D)

Par courrier en date du 1^{er} septembre 2023, le comité interprofessionnel des bois de Chartreuse sollicite les sylviculteurs, exploitants forestiers, scieurs, charpentiers architectes et collectivités pour adhérer dans le but d'aider le comité interprofessionnel des bois de Chartreuse à promouvoir et développer l'utilisation du produit AOC « bois de Chartreuse » dans les constructions. Le coût de la cotisation est de 103 €uros pour les communes de l'aire géographique.

Le conseil municipal doit se prononcer pour une éventuelle adhésion.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

décide : pour : 0 contre : 8 abstention : 0

de ne pas adhérer au comité interprofessionnel des bois de Chartreuse,

de charger Monsieur le Maire à informer le comité interprofessionnel des bois de Chartreuse de la présente décision.

9. Demande d'avis pour la création de parkings en bordure de la rue du Sablon (2023_10_52D)

Dans le cadre de la vente de la parcelle D 238, rue du Sablon, nous sommes interrogés par Maître Laëtitia MIGNUCCI-FAVIER, notaire à TULLINS, pour savoir si la bande de terrain située entre le bâtiment et la chaussée (RD 1092) est sur le domaine public ou privé. Cette demande est liée au projet de réhabilitation de la partie habitation en cinq logements et la création de dix places de stationnement (2 places par logements).

Suite à un certain nombre d'échanges, il en ressort que la bande de terrain entre la maison d'habitation et la chaussée de la RD 1092 mesure 5 m de large et se décompose en une partie privée de 2,30 m de large coté habitation et d'une partie en domaine public coté route de 2,70 m de large. Une majorité des conseillers ne sont pas opposés à ce qu'il y ait des places de parking dans la bande de 5 m mais demandent que les places soient positionnées coté route sur une largeur de 2,30m et qu'un passage pour piétons sécurisé soit tracé entre les places de parking et la maison. Cette inversion sera actée par une convention. Il est également précisé que le propriétaire de la parcelle D 238 devra prévoir la délimitation du passage piéton.

Les conseillers souhaitent par ailleurs que le nombre de logements soit limité à 3 ou 4 au lieu de 5 pour solutionner ce manque de parkings.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

décide : pour : 6 contre : 2 abstention : 0

d'informer Maître Laëticia Mignucci-Favier de la présente décision telle que définie ci-dessus,
d'autoriser le stationnement de deux à quatre véhicules maximum sur la partie réservée à cet effet,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

10. Demande de réservation de la salle des fêtes par le sou des écoles de N.D. de L'Osier (2023_10_53D)

Le sou des écoles de Notre Dame de l'Osier nous sollicite pour réserver la salle des fêtes le 16 décembre afin de réaliser leur spectacle de Noël. Cette manifestation prévoit un droit d'entrée. Il est rappelé que l'association a bénéficié en 2023 du prêt des locaux pour l'organisation d'un loto à titre gracieux.

En cas d'accord du conseil, quel tarif doit-on appliquer ? Gratuité ou tarif associations albinoises (50 € frais chauffage) ou tarif des associations extérieures (550 €).

Après un certain nombre d'échanges, il en ressort qu'il convient de contacter la M.J.C. au préalable organisant à cette même date le 'stand de l'an' pour savoir s'ils souhaitent que la salle des fêtes leur soit mise à disposition. Il ressort également, que toute association extérieure, sur le périmètre jouxtant la commune de L'Albenc pourra bénéficier de la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gracieux, sous réserve qu'elle soit disponible, une fois par an. Toute autre demande de mise à disposition sera facturée selon le tarif en vigueur. Il est également proposé de louer cette dernière à un tarif intermédiaire entre associations albinoises et associations extérieures. Monsieur le maire précise que dans ce cas, il convient de mettre à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal la tarification communale actée par délibération le 27/03/2023 (2023_03_12D).

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

décide : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

de charger Monsieur le Maire à contacter la M.J.C. pour savoir si la salle doit être réservée en solution de repli pour le « stand de l'an ».

d'acter que les associations extérieures peuvent bénéficier de la location de la salle des fêtes, à titre gracieux, une fois par année civile,

de charger Monsieur le Maire d'informer l'association du sou des écoles de N.D. de L'Osier de la présente décision, et que la location du 16 décembre prochain sera facturée au tarif en vigueur,

d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

11. Information sur le programme voirie 2023

Le programme de voirie 2023 est réalisé en partie. La route du Stade, au niveau du cimetière, est réalisée (route et parkings). Les travaux route des Devers et chemins des Allavards ont été différés après la récolte de noix (vers le 15/11/23).

12. Information sur l'aménagement des allées du nouveau cimetière

Les allées du nouveau cimetière ont été goudronnées pour faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite. L'entreprise devant initialement réaliser ces travaux n'étant pas disponible, ces derniers ont été réalisés par l'entreprise Routière Chambard en même temps que ceux de la rue du stade. Monsieur le maire précise, qu'avant travaux, un constat d'huissier a été réalisé afin de prévenir toutes réclamations relatives à d'éventuelles dégradations sur les tombes voisines.



13. Information sur les travaux d'aménagements de sécurité sur le CD 35b à Riquetière

Les travaux débuteront le 06 novembre 2023. Des tests de chicanes sont en place depuis une dizaine de jours.

Une réunion préalable au commencement du chantier aura lieu sur place jeudi 19/10/23 à 10 heures en présence du bureau d'études SINTEGRA, de l'entreprise Routière CHAMBARD, des services du Département, des habitants du quartier et de la commune.

14. Invitation à une réunion de concertation PLUi entre les communes de Vinay et L'Albenc

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, une réunion de travail est programmée en mairie de VINAY, le mardi 17 octobre de 17h30 à 19h30, avec des représentants des deux communes de VINAY et L'ALBENC. Tous les conseillers sont les bienvenus à cette réunion. Christèle BARET, Gérard CAMBON et Albert BUISSON seront présents pour le compte de la commune de L'ALBENC.

15. Retour sur la réunion départementale des conseillers numériques

Mardi 03 octobre 2023, la commune a accueilli à la salle des fêtes le rassemblement annuel des conseillers numériques. Les conseillers numériques ont travaillé en ateliers et ont pu confronter leur façon d'intervenir auprès des différents publics rencontrés.

La journée a été très appréciée par les participants qui étaient une quarantaine.

16. Point d'information sur le recensement de la population prévu début 2024

Le recensement de la commune doit se dérouler en janvier et février 2024. Deux agents recenseurs sont nécessaires. Un agent recenseur a été trouvé. Il s'agit d'une personne qui a déjà réalisé pour la commune de L'ALBENC les deux recensements précédents. Pour le deuxième agent, nous avons la candidature d'une personne de VINAY, mais avant de l'embaucher, il nous a semblé souhaitable de lancer un appel à candidature pour voir si cette mission intéresserait quelqu'un de L'ALBENC. L'information sera diffusée via l'information communale.

17. Point sur le PC de l'entreprise CARE TP

Ce point d'information est retiré de l'ordre du jour car traité lors de la réunion de conseil du vendredi 13/10/23.

18. Questions diverses

Dans le cadre de la mise en place du conseil municipal jeunes, Mme Sylvie Fugier, interroge sur deux points et souhaite avoir l'avis de l'ensemble du conseil municipal.

-Un enfant ayant déménagé mais conservant des attaches à la commune peut-il faire acte de candidature ?

- Un enfant étant absent le jour du scrutin, peut-il voter par procuration ?

Après un certain nombre d'échanges, il en ressort un avis favorable sur ces deux interrogations, et l'ensemble du conseil municipal félicite l'implication de ces jeunes.

Monsieur le maire informe que Monsieur Anthony Gentil, ne fait plus parti des effectifs de la commune depuis le 9 octobre 2023. La commune a accepté sa demande de démission. L'ensemble du conseil municipal souhaite à ce dernier réussite pour ses nouveaux projets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Secrétaire de séance
Gaëlle BENISTANT



Le maire,
Albert BUISSON

